



REGLEMENT INTERIEUR

1 – Entrées et sorties

- Les adhérents ne peuvent accéder aux vestiaires que lorsqu'une personne responsable de la section ou un éducateur du club les y invitent (env. 10 minutes avant l'horaire de la séance).
- La douche est **OBLIGATOIRE** avant d'entrer dans l'eau.
- Les adhérents doivent regagner « rapidement » les vestiaires dès la fin de la séance.
- Il est **INTERDIT** de laisser des objets ou vêtements dans les vestiaires individuels. Vous pouvez soit utiliser les casiers individuels, soit prévoir un grand sac pour mettre toutes ses affaires et les amener au bord du bassin. La section natation et la municipalité ne pourront pas être tenus responsables des éventuels vols.
- LE DECHAUSSAGE est **OBLIGATOIRE** à l'entrée des vestiaires. **IL EST INTERDIT DE MARCHER EN CHAUSSURES DANS LES VESTIAIRES.**
- Les poussettes et trottinettes sont interdites dans toute l'enceinte de la piscine.

2 – Bassin (séance)

- Les adhérents peuvent entrer dans l'eau uniquement lorsque l'éducateur responsable du groupe les y invite.
- *Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine et doivent obtempérer aux recommandations du personnel municipal (M.N.S. et agents technique).*
- Les parents et/ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à venir au bord du bassin durant les séances.

3 – Séances

- **Changement de cours** : Merci de respecter le jour et l'horaire choisi à l'inscription, aucun changement n'est toléré sans accord préalable du directeur technique. Les éventuels changements de cours ponctuels ou définitifs sont à formuler par mail à : vanvesnatation@gmail.com
- **Durant les séances le BONNET de BAIN est OBLIGATOIRE.**

4 – Responsabilité de la section

- La section n'est pas responsable des incidents pouvant arriver aux adhérents pendant les trajets.
- Les parents ont l'obligation de venir chercher leur enfant dès la fin du cours.

5 – Règles générales

- Toutes les informations concernant la section peuvent être consultées sur le site internet du club « vanves-natation.com », <https://vanves-natation.comiti-sport.fr> et sur la page Facebook « [Vanves Swim Team 92](https://www.facebook.com/VanvesSwimTeam92) ». et dans le bureau du club situé au RDC du service des sports.
- Nous vous rappelons que l'accès aux bassins et aux douches est **INTERDIT aux PARENTS** pendant les entraînements et même pour « doucher » ses enfants.
- *Les séances des différentes activités de la section se terminent le samedi 28 juin 2025.*

6 – Radiation

Dans le cas où un adhérent ne respecte pas le règlement intérieur de la section natation ou le règlement intérieur de la piscine où le personnel municipal ainsi que le personnel du Stade de Vanves natation, il sera immédiatement radié de la section nation sans aucun remboursement possible même partiel.

7 – Demande de remboursement

AUCUN REMBOURSEMENT QUELQUE SOIT LE MOTIF MEME MÉDICAL.

En effet, les associations ne sont pas des sociétés commerciales. Le paiement de la cotisation implique l'adhésion au projet associatif et non une prestation commerciale.

Les membres du Bureau
de la section Natation

L'adhérent

Les parents
(pour les mineurs)